

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Lefranc-----
ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi entend introduire dans la partie législative du code rural la base légale permettant notamment d'asseoir juridiquement les possibilités de délégation de tâches en matière de contrôles phytosanitaires.

L'ensemble des tâches liées aux contrôles et à la surveillance de l'état sanitaire des végétaux, produits végétaux et autres objets, au-delà même des mesures de police administrative et judiciaire, doivent rester de la compétence des agents de l'Etat, afin d'éviter tout conflit d'intérêt ou toute influence quelconque d'organismes ou de groupements professionnels sur des producteurs.